Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260623-D2026_06_23_04-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 23 Juin 2026

Convocation du :	*17 juin 2026*
Date d'affichage :	*17 juin 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/06/23/04 **Nomenclature 5.3**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN – Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Emilie BONINO – Benjamin TAGUET - Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Jean-François COATRIEUX à Mme BONINO
Mme Nicole SILVESTRE à M. LE PEILLET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Mme VOLLÉE.

Objet : Centre communal d'Action sociale (CCAS) : Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration – Élection des membres

M. Le Maire rappelle au Conseil que le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil municipal.

Présidé par le maire, le Conseil d'Administration comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6.

Les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Par délibérations du 7 avril et du 12 mai 2026, le Conseil Municipal avait fixé à 8 puis 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (en plus du maire). Les 5 membres issus du Conseil avaient été élus et les 5 membres nommés par le maire par arrêté.

Or, il s'avère qu'une erreur a été faite entre les délibérations et les arrêtés. Pour clarifier la situation, par courrier du 22 juin 2026, la Sous-Préfecture alerte sur « la fragilité juridique de la composition du Conseil d'Administration du CCAS » et préconise que le Conseil prenne une nouvelle délibération et de nouveaux arrêtés.

M. Le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Fixer** à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (en plus du maire) ;
- **Ne pas recourir** au scrutin secret pour l'élection des membres du CA du CCAS ;
- **Procéder** à l'élection des 5 administrateurs représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260623-D2026_06_23_04-DE

Est candidate la liste suivante : Liste 1

- Yves LANCIEN
- Odile DUCHATEAU
- Danielle HAMON
- Denise LARHANTEC
- Noëlle MADEC

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de suffrages : Liste 1 : 19 voix

Sont déclaré(e)s élu(e)s membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : **Yves LANCIEN – Odile DUCHATEAU – Danielle HAMON – Denise LARHANTEC – Noëlle MADEC**

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE